



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 61641

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'intérêt de la proposition de loi relative au transport à titre onéreux de personnes par véhicules motorisés à deux ou trois roues, présentée par le député Didier Gonzales, et lui demande les perspectives de son action à cet égard.

Texte de la réponse

Les dispositions contenues dans la proposition de loi n° 1466 relative au transport à titre onéreux de personnes par véhicules motorisés à deux ou trois roues ont été débattues par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques. Le chapitre III « Transport à titre onéreux de personnes par véhicules motorisés à deux ou trois roues » de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 des services définit, désormais, un régime juridique pour les entreprises effectuant ce type de transport. Les modalités d'application de ces dispositions seront complétées par un décret en Conseil d'État qui est actuellement en cours d'élaboration par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61641

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9874

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2184